

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° 4 du 17 mars 2014 portant amélioration de la gare RER de Torcy
Objectifs du projet et modalités de la concertation publique (RATP)**

NOR : TRAT1407703S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le responsable de l'unité maîtrise d'ouvrage des infrastructures de transport et espaces voyageurs de la RATP,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-2 ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la décision n°s 2012-5015-5016 du 15 octobre 2012 portant délégation de signature octroyée par le directeur du département maîtrise d'ouvrage des projets au signataire de la décision ;

Vu le plan de déplacements urbains,

Rappelle :

Pour améliorer le confort des voyageurs, les échanges de flux dans la salle d'accueil et l'exploitation du RER A, la gare de Torcy va être réaménagée.

La salle d'accueil de la gare sera agrandie et un commerce sera mis en place. Le guichet sera remplacé par un comptoir d'information accompagné d'un front de vente automatique. L'accès à la gare sera facilité par la mise en œuvre de portes automatiques.

Un local multitransporteur, destiné aux conducteurs de bus, sera créé en rez-de-chaussée du bâtiment RER.

Un agrandissement et une rénovation des locaux à destination des agents du RER A seront effectués.

Décide :

Article 1^{er}

D'organiser une concertation avec les habitants, riverains, usagers, associations locales et autres personnes concernées afin d'informer le public sur le projet d'amélioration de la gare de Torcy.

Article 2

De fixer les modalités de la concertation suivante :

- la concertation aura lieu du lundi 17 mars 2014 au dimanche 30 mars 2014 ;
- un affichage annonçant la tenue de la concertation sera réalisé sur cette même période dans l'enceinte de la gare et dans les bus 221, 220 et 421 exploités par la RATP et les lignes de bus exploitées par Transdev et desservant le pôle multimodal ;
- un dossier regroupant les informations relatives au projet mis à disposition au bureau de vente de la gare de Torcy ;

- un registre mis à disposition au bureau de vente de la gare de Torcy permettant au public de formuler des observations et des propositions qui seront ainsi enregistrées et conservées et d'accéder aux avis qui ont pu être formulés ;
- des panneaux de communication explicatifs du projet affichés à droite du bureau de vente de Torcy.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 17 mars 2014.

*Le responsable de l'unité maîtrise d'ouvrage
des infrastructures de transport
et espaces voyageurs de la RATP,*

L. SANCHO DE COULHAC